

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 43

Présents et
représentés : 28
Pouvoirs de vote : 5

Absents non
représentés : 10

Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 33
Contre :
Abstentions :

Date d'affichage
06/02/2026

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
Préfecture le :

06/02/2026

**Délibération
n°2026-029**

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le vingt et un janvier, sous la présidence du Président, Monsieur Philippe GERARDY.

Etaient présents :

ANDRIN Rémy, BAZIN Alain, BERTOLINI Emmanuel, BOURGON Mickaël, BRIZION Daniel, BURAK Christian, CHRISTOPHE Gérard, COLIN Jean-Paul, DEBEUX Michel, DUPUIS Fabrice, FRANIATTE Jean Paul, GAUCHE Joël, GERARDY Philippe, HABLOT Emeric, HENRY Charlene, LAHAYE Philippe, LANG Régis, LECLERC Marie Françoise, LEFORT Francis, LETURC Michel, MAGUIN Christophe, MITTAUX Jean Marie, NICOLAS Jean Michel, PARROT Joël, PATON Jean-Christophe, SAIDANI Vincent, VALENCIN Evelyne, SCHMIT Sylvie.

Etai(ent) excusé(s) :

FRANCOIS Maryse ayant donné son pouvoir à BRIZION Daniel,
GAGNEUX Christian,
LEONARD Robert,
NATALE Jean ayant donné son pouvoir à FRANIATTE Jean-Paul,
PAYONNE Philippe ayant donné son pouvoir à DUPUIS Fabrice,
PORCHON Eric,
RONDEAU Elise ayant donné son pouvoir à ANDRIN Rémy,
TRICHON Laurent ayant donné son pouvoir à NICOLAS Jean-Michel.

BERTRAND Chantal, COPPEY Céline, DOBIN Bernadette, HUMBERT Jocelyne, LEMAIRE Aline, LEPEZEL Christelle, PETER Vincent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-245501242-20260205-DCC_2026_029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2026
Publication : 06/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**Objet : Dotations Ecoles 2026
Adoption**

Le Président rappelle que, tous les ans, la Communauté de Communes octroie une subvention de fonctionnement à chaque école pour l'achat de fournitures scolaires, photocopies, livres, jeux, sorties scolaires...

Pour 2026, il est proposé maintenir les dotations par élèves :

- **50 € par élève pour les écoles maternelles**
- **79 € par élève pour les écoles primaires**

Pour mémoire, les effectifs au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

	Elèves en maternelle	Elèves en primaire	Solde 2025 (Reporté si projet)	Montant des dotations
<i>Montant de la dotation par élève</i>	50,00 €	79,00 €		
Ecole élémentaire "Le Grand Meaulnes" à Etain		240	- 5 399	13 561,39 €
Ecole maternelle "Le Petit Prince" à Etain	122		651	6 750,55 €
Groupe scolaire "Jean Ferrat" à Buzy	32	63	2 474	9 050,50 €
Groupe scolaire "Jean de la Fontaine" à Eix	49	73	1 093	9 310,08 €
	203	376	- 1 181	38 672,52 €

Pour mémoire, la dotation 2025 s'élevait à 38 151,35 € pour 202 élèves en maternelle et 408 élèves en primaire.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les dotations aux écoles et les subventions citées dans les conditions présentées ci-dessus,

DECIDE de valider les règles d'utilisation des dotations,

PRECISE que les crédits sont ouverts au B.P. 2026,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Etain le 06/02/2026



Le Président,
Philippe GERARDY

Recours, informations des usagers. « La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication en recommandé avec accusé de réception : - soit par un recours gracieux, adressé au président ; - soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière – CO 20038 – 54036 Nancy Cedex – le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient suite au silence gardé par le président à l'issue d'une période de deux mois ».